



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012-30

Date de convocation : 5 décembre 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 14 Décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M. LUTZ - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEVEZE :

M. MOURGUES - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. CHARET - M. MANETTI - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

**OBJET : Réalisation d'un prêt de 102 500,00 € auprès de la Caisse d'Epargne
Provence Alpes Corse - Exercice 2012**

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2012-22 en date du 1^{er} Octobre 2012 relative à la DM n°1 du Budget Primitif 2012, le Comité Syndical a décidé de porter la réalisation de l'emprunt prévu initialement de 85 000,00 € à 102 500,00 €.

Une consultation a été lancée auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne PAC, de la Société Générale et du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole et la Banque Postale n'ont pas répondu.
La Société Générale a fait savoir qu'elle ne donnait pas suite.

La Caisse d'Epargne a fait des propositions pour un prêt d'une durée de 10 ans à taux fixe présentées au Bureau Syndical le Lundi 19 Novembre 2012.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable pour la proposition suivante :

Montant	102 500.00 € à taux fixe
Objet du prêt	Programme des investissements 2012
Durée totale	10 ans
Taux d'intérêts échéance trimestrielle	3.51%
Montant de l'échéance	3 049.59€

Caractéristiques :

Signature du contrat	1 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
Versement des fonds	2 mois maximum en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
Date de première échéance	Entre 2 et 5 mois pour une échéance trimestrielle
Base de calcul	30/360
Amortissement du capital	Progressif, constant
Remboursement anticipé total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,30 % du capital emprunté

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Alpes Provence telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y afférant.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 10/12/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

